

## Pinar Selek - historique

Il serait possible de résumer les faits du procès intenté à Pinar Selek de cette façon : la procédure dure depuis 26 ans, elle est accusée de terrorisme et a été déjà acquittée quatre fois, le fond du dossier est vide de preuves.

Mais cela ne permettrait pas de prendre la mesure de l'acharnement contre Pinar Selek. La chronologie de ce procès, sans doute un peu fastidieuse, montre clairement l'ampleur de cet acharnement qui n'a que peu à voir avec la justice.

En 1994, Pinar Selek est en troisième année d'études universitaires de sociologie. À Ankara, un camarade kurde l'invite à Urfa. « *Là j'ai découvert, écrit-elle, une chose incroyable : les gens ne parlaient pas turc. J'ai découvert une autre culture, j'ai découvert un peuple et sa lutte, j'appartenais à l'identité dominante, je ne savais pas* ». Cette découverte la pousse à chercher comment est né le mouvement kurde, quelle est l'histoire de l'Etat-nation en Turquie.

En 1996, elle change d'université et revient à Istanbul. Elle a 25 ans et partage avec beaucoup de Turcs le sentiment de vivre dans un État de guerre, l'État turc étant véritablement en guerre contre les kurdes.

Elle réalise alors une recherche de sociologie sur le mouvement armé kurde. Elle est déjà anti-militariste et veut comprendre ce qui a poussé des personnes à s'engager dans la lutte armée au Kurdistan. D'où ses nombreux entretiens, effectués en se déplaçant dans les villages, dans les montagnes de l'est anatolien, en Allemagne, en France... Ses contacts sont facilités par sa famille, connue pour être dans l'opposition turque.

Le 11 juillet 98, elle est kidnappée dans la rue, poussée dans une voiture par des hommes en civil (elle pense que ce sont des proxénètes, en colère, car Pinar essaye de sortir les prostituées du circuit de la prostitution). Mais ce ne sont pas des proxénètes et celle-ci est emmenée au poste de police. L'interrogatoire commence, il s'agit de lui faire avouer les noms des militants kurdes qu'elle a rencontrés pour son enquête sociologique, ce qu'elle refuse évidemment.

Durant sept ou huit jours, elle est torturée physiquement (estrapade\*, électrocution). Les pressions psychologiques commencent : la prétendue preuve qu'elle ferait partie du PKK, c'est qu'on a trouvé des bombes dans l'atelier des artistes de rue, atelier qu'elle a créé pour les enfants des rues.

Après deux semaines de torture, Pinar est jetée en prison, dans un état lamentable, n'arrivant ni à se tenir debout, ni à marcher, ni à bouger les orteils. Elle refuse catégoriquement la posture de l'héroïne qui aurait su, pu résister : « *Nous ne sommes pas égaux devant la torture, nous n'avons tout simplement pas, tous et toutes, les mêmes limites.* »

- \* L'estrapade est une méthode de torture où le bourreau attache les bras de la victime à des cordes, le plus souvent dans le dos, puis la hisse jusqu'à la suspendre et la laisse tomber brusquement, mais sans laisser le corps toucher terre.

La sociologue et militante est donc incarcérée pour « aide à une organisation terroriste ». Deux semaines plus tard, les rapports balistiques prouvent qu'il n'y avait rien dans l'atelier. Le 20 août 1998, en prison, Pinar regarde la télévision et y découvre son visage. Le 9 juillet, (donc deux jours avant son arrestation), une bonbonne de gaz a explosé dans un marché touristique à Istanbul, le marché aux épices, et la police déclare qu'il s'agit d'une bombe du PKK. À l'écran, un jeune garçon kurde déclare l'avoir posé avec Pinar Selek.

Les rapports d'enquête sur les lieux de l'explosion et les rapports d'experts du laboratoire de la police criminelle, datés des 13 et 14 juillet 1998, soit juste après l'explosion, indiquent qu'au vu des indices recueillis sur place, l'explosion n'était pas de nature criminelle. Le rapport final de la police criminelle, daté du 20 juillet 1998, confirme lui aussi que rien ne permet de conclure à la présence d'une bombe.

Pourtant, son nom, sa photo se retrouvent à la Une de tous les journaux. Elle devient LA terroriste. Le moment est à la recherche internationale du leader du PKK Abdullah Öcalan, son rapatriement est l'une des priorités du pouvoir turc en guerre contre les Kurdes.

En outre, le fait qu'une Turque d'identité dominante, de milieu social et intellectuel privilégié, rappelle cette guerre et en analyse ses mécanismes et ses impacts sur la population est, pour le moins, mal supporté par l'État.

Au premier chef d'inculpation - « appartenance à une organisation illégale : le PKK » - s'ajoute « instigatrice d'un attentat terroriste » ( il y a eu 7 morts et 100 blessés) : c'est donc considéré comme un meurtre de masse

A l'audience du 22 décembre 98, Pinar et le faux témoin comparaissent. Le jeune Kurde affirme que ses aveux lui ont été arrachés sous la torture, il ne connaît pas Pinar. Il sera jeté en prison, la police continue ses tortures pour le faire revenir sur ses aveux. Il fera une grève de la faim et sera libéré le 2 décembre 2000 comme Pinar et, en 2006, acquitté en même temps qu'elle.

Pourtant, le procureur ne fera pas appel contre lui mais contre Pinar en se basant sur les aveux de ce jeune garçon. En 1998, la peine de mort étant toujours en vigueur en Turquie, la condamnation à mort est donc réclamée contre cette dernière. La même année, à l'issue d'une négociation de la Turquie, avec les Etats-Unis au sujet de l'extradition d'Öcalan, le leader du PKK est livré à Ankara en échange de la promesse de ne pas être condamné à mort. Par la suite, beaucoup de personnes condamnées voient leurs peines commuées en emprisonnement à vie...avec isolement total.

3 aout 2002, la peine capitale est abolie en Turquie. L'accusation contre Pinar est commuée, de la peine de mort, en prison à perpétuité. La détenue continue son travail, avec l'aide de ses avocats qui sortent ses lettres et lui font parvenir les réponses. Elle critique les anti-militaristes qui refusent la guerre de façon très sélective. Sa position, c'est qu'on ne construit aucune paix avec des armes

Le procès s'éternise. Les mensonges aussi. Un proxénète et une prostituée tuent un chauffeur de taxi sur ordre de Pinar, disent-ils, le duo prétend travailler pour le PKK, alors que le crime a été commis par des membres de réseaux mafieux nationalistes turcs.

Le 21 décembre 2000, trois experts nommés par le tribunal, confirment qu'il ne s'agissait pas d'une bombe sur le marché aux épices, mais d'une fuite de gaz. Pinar est relaxée par le tribunal de grande instance et libérée le 22 décembre 2000 sous caution.

A sa sortie, dans sa première déclaration publique, celle-ci explique que, si on l'a emprisonnée pour son travail en faveur de la paix, elle s'engage alors à redoubler d'effort qui iront dans ce sens.

Le journaliste, Hrant Dink la sollicite pour qu'elle collabore avec *Agos*, premier journal du pays, bilingue en turc et en arménien. Elle prend davantage conscience du déni du génocide arménien. Elle collabore avec *Agos* et continue aussi à militer avec les Kurdes pour la paix et contre le militarisme et le nationalisme.

Ses idées anti-militaristes et non-violentes se répandent. À aucun moment lors de son procès, l'accusation ne met en cause ses activités politiques, ses recherches. Le procès, politique, est camouflé en procès strictement criminel et « terroriste ».

En 2004, Pinar Selek publie *Nous n'avons pas pu faire la paix* sur la culture militariste et les mobilisations pour la paix en Turquie. En prison, Öcalan le lit, la contacte et lui demande d'aider le mouvement kurde à s'orienter dans la construction de la paix.

Le 10 avril 2001, le ministre de l'Intérieur et le département de la police d'Istanbul adressent un courrier au président du tribunal, protestant contre la relaxe de Pinar Selek. Le nouveau rapport qu'ils versent au dossier insiste sur le caractère criminel de l'explosion. Mais le 10 juillet 2002, un nouveau comité d'experts, nommés par le tribunal, confirme le caractère accidentel de l'explosion au marché aux épices.

Le 21 novembre 2002 les derniers rapports émanant du département d'ingénierie électrique et électronique de l'université technique du Moyen-Orient, précise encore une fois que cette tragédie est due à l'explosion d'une bonbonne de gaz. Depuis le premier procès, Pinar a vu presque 200 avocats se mettre à sa disposition. Sa sœur, Seyda Selek, reprend des études de droit pour devenir avocate et pouvoir la défendre.

Le 8 juin 2006, est prononcé le premier acquittement par la douzième cour pénale d'Istanbul qui aurait dû clore le dossier. Le procureur fait appel, suite à quoi le 17 avril 2007, la Cour de cassation casse l'acquittement. Après ce premier acquittement, la Une d'un grand quotidien de droite publie un montage photographique de Pinar à côté du leader du PKK Abdullah Öcalan, censé illustrer une présumée demande en mariage....

L'affaire est à nouveau jugée au tribunal. Pinar est acquittée une deuxième fois, le 23 mai 2008, par la douzième cour pénale d'Istanbul. Le procureur fait de nouveau appel. La neuvième cour de cassation va dans son sens et casse de nouveau l'acquittement. La Cour de cassation estime alors qu'il serait prudent d'emprisonner préventivement Pinar en vue de son prochain procès. Ses avocats s'en trouvent informés, Pinar quitte la Turquie, du jour au lendemain, pour l'Allemagne, munie d'une seule valise. Nous sommes le 7 avril 2009. Pinar a 38 ans, son exil commence.

Le 9 février 2011, la 9<sup>ème</sup> cour d'assises d'Istanbul prononce l'acquittement. Comme précédemment, le tribunal ne retient aucune charge contre elle. Face à ce troisième acquittement, le procureur de la douzième cour pénale d'Istanbul, imperturbable, fait appel dès le lendemain, pour la troisième fois, auprès de l'assemblée générale de la Cour de cassation. Personne ne s'attend à ce troisième appel, exceptionnel dans la jurisprudence turque.

En 2012, la justice turque tente une manœuvre en dehors de tout cadre légal pour la faire emprisonner. Le 22 novembre 2012, la douzième cour pénale d'Istanbul, composée d'une nouvelle chambre, révoque sa propre décision d'acquittement. Cette décision est rendue alors que le juge principal chargé du suivi de son dossier se trouve hospitalisé, remplacé par un magistrat suppléant, confronté pour la première fois à ce dossier.

Le 24 janvier 2013, Pinar est condamnée à la prison à perpétuité. Dans la foulée, les autorités turques demandent à Interpol de l'inscrire sur leur liste rouge et réclame son extradition vers la Turquie, qui leur est refusée. Pinar n'a pas encore demandé l'asile politique en France, car elle a encore l'espoir de pouvoir retourner dans son pays. Face à ces événements, elle en fait la demande et l'obtient très vite, grâce à une large solidarité.

Ses avocates contestent la légalité de la décision judiciaire et font appel auprès de la neuvième cour de cassation. Un nouveau procès a lieu. De nombreuses personnes, dont des membres du barreau et du parlement européen, viennent assister à l'audience du 30 avril 2014 à Ankara.

Le 11 juin 2014, la condamnation est annulée, ses avocates ayant réussi à faire valoir l'illégalité de procédure à son encontre. La trentaine d'observateurs et d'observatrices présentes à son procès auront eu une importance décisive.

Ses avocates et ses soutiens en Turquie ont conseillé à Pinar de créer le maximum de visibilité internationale autour de ses procès afin de faire pression sur les pouvoirs politiques et judiciaire turc. Le temps passant, le risque est que l'opinion publique s'habitue à sa situation et que son cas fasse simplement partie du paysage. Pinar doit sans cesse veiller à maintenir une position active autour de ses procès. Au risque de s'épuiser et de perdre son équilibre

Le 3 octobre 2014, l'affaire est renvoyée devant une cour pénale pour un quatrième procès. Une nouvelle audience a lieu le 19 décembre à Istanbul, en présence de dizaines d'observateurs et d'observatrices internationaux. Parmi les avocats de Pinar figure son père, âgé de 84 ans au moment de cette audience. Pinar est de nouveau acquittée.

Quelques jours plus tard, la nouvelle tombe : le procureur fait appel. Mais le dossier ne peut pas être envoyé une cinquième fois en cassation. Il sera donc envoyé à la Cour suprême. Cette fois-ci le procès aura lieu hors de tout regard extérieur, et en l'absence d'avocat. Il se résumera à une discussion entre les juges membres de cette cour, tous proches du pouvoir, qui annonceront sans préavis leur décision par voie de presse. L'attente reprend.

Au mois de janvier 2017, Pinar apprend que le procureur de la Cour suprême a adressé un réquisitoire de six pages accusatrices envers elle, qui reflète largement la position de la juridiction. L'attente demeure.

En mars 2018, elle reçoit des informations provenant de sa sœur et avocate, selon lesquelles plusieurs magistrats membres de la Cour suprême ont envoyé un avis favorable à sa condamnation à perpétuité, prélude probable à une sentence allant en ce sens.

Le 21 juin 2022, après sept ans d'attente, la Cour de cassation annule le quatrième acquittement. Le 6 janvier 2023, la cour d'assises d'Istanbul émet un mandat d'arrêt avec emprisonnement immédiat avant même que l'audience n'ait lieu.

Début 2023, Pinar Selek est de nouveau mise en accusation sans qu'aucune nouvelle pièce n'ait été versée à son dossier. Deux auditions - le 31 mars et le 29 septembre - n'ont abouti à rien, sinon au renvoi à une nouvelle audience à laquelle Pinar Selek est à nouveau priée de se rendre en personne. Chose impossible et impensable, puisqu'un mandat d'arrêt, avec emprisonnement immédiat, est lancé à son encontre depuis janvier 2023.

Plus encore, début 2024, la Turquie a adressé à la France une demande d'extradition en confirmant le mandat d'arrêt international. Vendredi 28 juin 2024, s'est tenu à Istanbul une nouvelle étape du procès de Pinar Selek. A cette occasion, le ministère de l'Intérieur turc, a produit une nouvelle pièce au dossier concernant une conférence universitaire.

Dans le cadre du festival « Printemps des migrations » soutenu par l'Université Côte d'Azur, l'Université Paris Cité, le CNRS et l'IRD et en lien avec ses travaux scientifiques, Pinar Selek a modéré une table ronde à laquelle participaient des femmes kurdes. C'est cet événement, considéré par le ministère de l'Intérieur turc comme un acte terroriste organisé par le PKK, qui a donné lieu à un nouveau chef d'inculpation devant le tribunal. Il s'agissait d'étayer la demande du tribunal à Interpol, afin d'établir des liens supposés entre Pinar Selek et le terrorisme.

Les institutions académiques françaises ont immédiatement protesté avec véhémence dans un courrier officiel adressé à la cour. La mobilisation a payé : la manœuvre d'Ankara a pu être déjouée. Mais l'audience a confirmé l'acharnement judiciaire des autorités turques qui veulent obtenir l'extradition même si elles doivent bafouer les principes mêmes de la liberté académique.

Le juge a annoncé un nouveau report d'audience au 7 février 2025, demandant la présence de Pinar Selek en refusant qu'elle soit entendue par voie de commission rogatoire, comme le permet pourtant la pratique de l'entraide pénale internationale.

Enfermer Pınar Selek à perpétuité pour ses travaux de recherches, ses œuvres littéraires et ses prises de position en faveur des minorités kurdes et arméniennes, des prostitués, des enfants des rues, des mouvements féministes, des minorités LGBTQIA+ reste visiblement toujours l'obsession du pouvoir turc.